

Guichet unique Autorisation & foncier

Conditions générales d'utilisation (GPU) pour la saisine par voie électronique (SVE)

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU), ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'utilisateur.

Ce service de saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme est réalisé sur la plateforme de téléservice « Guichet Unique » hébergée sur le site de la ville de Carhaix-Plouguer, à l'adresse suivante : https://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix/la_mairie_et_vous/urbanisme

Les présentes CGU concernent les communes suivantes :

- Carhaix-Plouguer
- Collorec
- Landeleau
- Motreff
- Le Moustoir
- Plonévez-du-Faou
- Poullaouen
- Treffrin

1 - Définitions

Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le « téléservice » désigne l'espace Mon compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service Urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer, responsable de la base usager, utilisée par l'espace Mon compte.

2 – Objet et champ d'application de la téléprocédure

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les relations entre le service urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes conditions générales

dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. :

« J'accepte les conditions générales d'utilisation »

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

2.1 Périmètre de la téléprocédure

Le guichet unique disponible à l'adresse <https://carhaixplouguer.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier> permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, transfert de permis, modificatifs, les certificats d'urbanisme) et des déclarations d'intentions d'aliéner conformément au décret d'application n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, codifié aux articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite. L'usage de la langue française est obligatoire.

L'ensemble des communes citées en introduction dispose du guichet unique, lequel est mis à leur disposition par la ville de Carhaix-Plouguer.

2.2 Fonctionnement du service

Saisine et authentification

Le guichet unique est disponible depuis le portail de la ville de Carhaix-Plouguer à l'adresse suivante : https://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix/la_mairie_et_vous/urbanisme

L'accès au guichet unique nécessite la création d'un compte pour pouvoir déposer et suivre des dossiers avec l'authentification d'une adresse électronique qui sera utilisée par l'administration pour les échanges avec l'utilisateur dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

3 - Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

3.1 Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : EDGE, Mozilla Firefox, Google Chrome

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises via le téléservice sont les suivantes 40MO pour chaque pièce.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. A cette fin il est fortement recommandé de fournir les plans en format .pdf ou d'avoir recours à une résolution minimale.

En cas de fichiers de très grande taille, vous êtes invité à contacter préalablement le service urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer, 10 rue des Carmes tél. 02.98.99.34.72 pour prendre les dispositions nécessaires (ex. : scinder les fichiers, envoi postal...)

3.2 Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusé de Réception Electronique (ARE)

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit au plus tard dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé réception électronique (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- . La date de réception de l'envoi électronique
- . Le numéro d'enregistrement du dossier
- . La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique et postale et son numéro de téléphone

L'ARE n'évalue pas la complétude du dossier, un courrier électronique et/ou postal sera transmis au cours du 1^{er} mois.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention de l'adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

3.3 Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

Pour utiliser le service de dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

Toutes les pièces liées à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé. Toutefois il peut arriver que la transmission de plans papiers soit demandée.

4 - Droits et obligations de l'administration

4.1 Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

Dans la mesure du possible les indisponibilités du service feront l'objet d'une communication préalable. L'utilisateur sera alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

4.2 Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la ville de Carhaix-Plouguer ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la ville de Carhaix-Plouguer, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L335-2 et suivants et L716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord express et préalable de la ville de Carhaix-Plouguer.

En cas d'utilisation illégale ou non autorisée du site, la ville de Carhaix-Plouguer, se réserve le droit de prendre toute mesure adéquate qu'elle estime nécessaire et, le cas échéant, d'intenter toute action en justice appropriée et/ou signaler l'infraction aux autorités judiciaires et de police.

5 - Droits et obligations d l'utilisateur :

L'utilisateur peut de plein droit saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout dépôt dématérialisé est réalisé obligatoirement via ce guichet. Aussi tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne seront pas recevables par l'administration.

Dès lors que l'utilisateur procède au dépôt de son dossier en ligne, il est réputé accepter les échanges par voie électronique.

L'utilisateur s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment aux sanctions prévues à l'article 441-6 du code pénal, qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai le service urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer. La commune ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

Le service instructeur se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents au format papier (plans grand format...).

6 - Traitement des données à caractère personnel

6.1 Conformité au RGPD

Conformément au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi française informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, l'utilisateur est informé que les informations collectées dans le cadre de ce téléservice sont enregistrées dans un fichier informatisé.

Le responsable de traitement est le maire de la ville de Carhaix-Plouguer.

Les données à caractère personnel recueillies ont pour finalité le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner déposées via le guichet unique, la création d'un espace personnel permettant les échanges entre l'utilisateur et l'administration et l'établissement de statistiques conformément à l'article L423-2 du code de l'urbanisme.

Elles ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Cela exclut, de fait, toute utilisation de ces données par l'administration à des fins commerciales ou autres en dehors du cadre prévu par le législateur.

Les données collectées pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

6.2 Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

L'utilisateur dispose des droits suivants :

- Exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui le concernent
- Demander la mise à jour de ces données, si celles-ci sont inexactes
- Demander la suppression de ses données,
- Demander la suppression de son compte
- Demander la limitation du traitement de ses données
- S'opposer, pour des motifs légitimes au traitement de ses données.

Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut contacter le service urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer, soit par courrier à l'adresse suivante 10 rue des Carmes 29270 CARHAIX-POUGUER, soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-carhaix.bzh.

Si après avoir contacté le service urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer, un utilisateur estime que les conditions de traitement de ses données ne respectent pas le droit, il peut introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil) 3 place de Fontenoy TSA 80715 PARIS CEDEX 07 ou <https://www.cnil.fr>

6.3 Conservation, sauvegarde et sécurité des données et preuve

La ville de Carhaix-Plouguer est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des CGU sont archivées électroniquement par les services de la ville afin de leur conférer une valeur légale.

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

7 - Traitement des données abusives et frauduleuse

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice voire une action en justice.